



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES
TRANSPORTS**

N° Spécial

04 Juillet 2022

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEAT du 04 juillet 2022

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
DRIEAT-IDF N°2022-0644	01.07.2022	Arrêté abroge et remplace l'arrêté DRIEAT-IDF-2022-0488 du 21 juin 2022, portant modification des conditions de circulation, sur la RD 7, Quai Paul Doumer à Courbevoie, pour la réalisation de travaux de reprise d'un joint d'ouvrage.	3
DRIEAT-IDF N°2022-0645	01.07.2022	Arrêté prorogeant l'arrêté DRIEAT-IDF-2022-0311 du 08 avril 2022, portant modification des conditions de circulation, sur la RD913, place de la Boule à Nanterre, pour des travaux de sondage de reconnaissance de sol pour la future gare de la ligne 15 du métro.	6
DRIEAT-IDF N°2022-0646	01.07.2022	Arrêté DRIEAT-IDF-2022-0646 portant modification des conditions de circulation, sur l'avenue Charles de Gaulle (RN13) sur la commune de Neuilly-sur-Seine, pour la réalisation des travaux d'aménagement de voirie.	10

Arrêté DRIEAT-IDF-2022-0644

Abroge et remplace l'arrêté DRIEAT-IDF-2022-0488 du 21 juin 2022,
Portant modification des conditions de circulation, sur la RD 7, Quai Paul Doumer à
Courbevoie, pour la réalisation de travaux de reprise d'un joint d'ouvrage.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et
à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité
de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et
interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des
autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et de la
ministre de la transition énergétique du 31 mai 2022 confiant l'intérim de la direction de la
DRIEAT à Monsieur Hervé Schmitt, directeur adjoint ;

Vu l'arrêté n° PCI 2022-059 du 9 juin 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation
de signature à Monsieur Hervé Schmitt, chargé par intérim des fonctions de directeur régional
et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-
France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IdF n°2022-0558 du 10 juin 2022 du directeur régional et

interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, par intérim, portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu l'arrêté DRIEAT-IDF-2022-0488 du 21 juin 2022, portant modification des conditions de circulation, sur la RD 7, Quai Paul Doumer à Courbevoie, pour la réalisation de travaux de reprise d'un joint d'ouvrage ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 09 mai 2022 ;

Vu l'avis de la mairie de Courbevoie du 20 mai 2022 ;

Vu la demande formulée par le conseil départemental des Hauts-de-Seine le 30 juin 2022, suite à la réception par ce dernier de la demande qui lui a été adressée par l'EPI 78/92 le 15 avril 2022, et après réception des avis ;

Considérant que la RD7 à Courbevoie est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de reprise d'un joint d'ouvrage nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, par intérim ;

ARRÊTE

Article 1

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté DRIEAT-2022-0485 du 21 juin 2022, suite à l'ajout de la mention, à l'article 4, de l'Établissement Public Interdépartemental 78/92 en charge également de la mise en place de la signalisation temporaire et des travaux.

A compter du lundi 04 juillet 2022 et jusqu'au vendredi 08 juillet 2022, de 20h00 à 5h30 du matin, sur le Quai Paul Doumer (RD 7) à Courbevoie, les travaux concernant la reprise d'un joint d'ouvrage impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Article 2

- Le passage sous le viaduc Doumer est fermé. Une déviation est mise en place par le carrefour de la rue de l'Abreuvoir.

- Le viaduc Doumer est fermé à la circulation. Une déviation est mise en place par la voie d'accès à la rue Audran. Les véhicules sont autorisés à continuer tout droit pour accéder à la RD7 direction de l'A14 et Suresnes.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Les travaux sont réalisés de 20H00 à 05H30.

Lors de la réalisation de travaux de nuit ou dans le cas d'un balisage restant en place la nuit, la circulation des convois exceptionnels doit rester possible sur le RGC ainsi que sur la déviation mise en place.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- Terideal RCA,
4, boulevard Arago – 91320 Wissous,
Téléphone : 01.69.81.18.01,
Mobile : 06.21.79.82.03
Courriel : olagrange@terideal.fr

La signalisation temporaire est également mise en place par :

- L'EPI 78-92,
64, rue des Bas – 92230 Gennevilliers,
Contact : Mme Elisabeth Weyer,
Téléphone : 01 46 13 39 78 ,
Mobile : 06 64 34 45 12
Courriel : e.weyer@epi78-92.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par l'Établissement Public Interdépartemental des Yvelines et des Hauts-de-Seine :

- EPI 78-92,
64, rue des Bas – 92230 Gennevilliers,
Contact : Mme Elisabeth Weyer,
Téléphone : 01 46 13 39 78 ,
Mobile : 06 64 34 45 12
Courriel : e.weyer@epi78-92.fr

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis,
75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Courbevoie ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 01 juillet 2022,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par
subdélégation,
L'adjoint à la cheffe du Département Sécurité,
Éducation et Circulation Routières

Signé

René ALBERTI

Arrêté DRIEAT-IDF-2022-0645
prorogeant l'arrêté DRIEAT-IDF-2022-0311 du 08 avril 2022, portant modification des
conditions de circulation, sur la RD913, place de la Boule à Nanterre, pour des travaux
de sondage de reconnaissance de sol pour la future gare de la ligne 15 du métro.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et de la ministre de la transition énergétique du 31 mai 2022 confiant l'intérim de la direction de la DRIEAT à Monsieur Hervé Schmitt, directeur adjoint ;

Vu l'arrêté n° PCI 2022-059 du 9 juin 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Monsieur Hervé Schmitt, chargé par intérim des fonctions de directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IdF n°2022-0558 du 10 juin 2022 du directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, par intérim, portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu l'avis de la mairie de Nanterre du 15 juin 2022 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 28 juin 2022 ;

Vu la demande transmise par l'EPI 78-92 le 29 juin 2022, suite à la réception par ce dernier de la demande qui lui a été adressée par la société du Grand Paris le 14 juin 2022, et après réception des avis ;

Considérant que la RD913 à Nanterre est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de sondage de reconnaissance de sol pour la future gare de la ligne 15 du métro nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, par intérim ;

ARRÊTE

Article 1

A compter de la date de publication du présent arrêté et jusqu'au mercredi 13 juillet 2022, de 9h00 à 16h30, sur la RD913, place de la Boule à Nanterre, les travaux concernant le sondage de reconnaissance de sol pour la future gare de la ligne 15 du métro impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Article 2

- Place de la Boule (RD913), entre l'avenue François et Irène Joliot Curie - l'avenue Gambetta et l'avenue François et Irène Joliot Curie, entre la place de la Boule et la rue Hérold, le trottoir est fermé.
- Le cheminement des piétons est dévié par l'ancien parking Décathlon.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Article 4

La signalisation temporaire le contrôle et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- **TECHNOSOL**,
Route de la Grange aux Cercles – 91160 Ballainvilliers ;
Téléphone : 01.69.09.14.51.
Responsable des travaux : Madame Lanzini,
Portable : 06.13.96.75.80.
Courriel : s.lanzini@technosol-gengis.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Nanterre ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 1er juillet 2022,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par
subdélégation,
L'adjoint à la cheffe du Département Sécurité,
Éducation et Circulation Routières

Signé

René ALBERTI

**Arrêté DRIEAT-IDF-2022-0646 portant modification des conditions de circulation, sur
l'avenue Charles de Gaulle (RN13) sur la commune de Neuilly-sur-Seine, pour la
réalisation des travaux d'aménagement de voirie.**

**Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et de la ministre de la transition énergétique du 31 mai 2022 confiant l'intérim de la direction de la DRIEAT à Monsieur Hervé Schmitt, directeur adjoint ;

Vu l'arrêté n° PCI 2022-059 du 9 juin 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Monsieur Hervé Schmitt, chargé par intérim des fonctions de directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IdF n°2022-0558 du 10 juin 2022 du directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, par intérim, portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu l'avis de la mairie de Neuilly-sur-Seine du 27 juin 2022 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 28 juin 2022 ;

Vu la demande de la direction des routes d'Île-de-France – AGER Ouest (UER de Nanterre) - du 1er juillet 2022 ;

Considérant que la RN13 à Neuilly-sur-Seine est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que la réalisation des travaux d'aménagement de voirie sur l'avenue Charles de Gaulle – RN 13 sur la commune de Neuilly-sur-Seine, nécessite des restrictions temporaires de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, chargé par intérim ;

ARRÊTE

Article 1

- **A compter du lundi 04 juillet et jusqu'au vendredi 08 juillet 2022, de 21h00 à 05h30**, du lundi soir au vendredi matin, pour la pose d'un balisage

- **A compter du lundi 29 août 2022 et jusqu'au mercredi 31 août 2022, de 21h00 à 05h30**, du lundi soir au mercredi matin, pour la dépose du balisage,

• la RN13 dans le sens province-Paris est réduite de quatre à une voie de circulation entre la rue Déroulède et la Porte Maillot.

Durant la réalisation des travaux :

- **A compter du lundi 04 juillet 2022 et jusqu'au mercredi 31 août 2022**, la RN13, entre la rue Déroulède et la Porte Maillot, est réduite de quatre à trois voies par un balisage 24h/24.

- **A compter du lundi 01 août 2022 et jusqu'au vendredi 12 août 2022**, la bretelle d'accès à la Porte Maillot est réduite de deux à une voie par un balisage 24h/24.

Article 2

Pendant cette période, le long de l'emprise du chantier, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants (article R417-10 du code de la route).

La vitesse est réduite à 50 km/h.

Des passages piétons sécurisés, suivant la réglementation en vigueur, sont maintenus.

Article 3

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par la commune de Neuilly-sur-Seine :

- la Ville de Neuilly-sur-Seine ou les sociétés mandatées par ses soins,
3, boulevard Jean Mermoz - 92522 Neuilly-sur-Seine Cedex,
Téléphone : 01 40 88 88 83.
Courriel : olivia.gezequel@ville-neuilysurseine.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par la commune de Neuilly-sur-Seine:

- la Ville de Neuilly-sur-Seine,
3, boulevard Jean Mermoz - 92522 Neuilly-sur-Seine Cedex,
Téléphone : 01 40 88 88 83.
Courriel : olivia.gezequel@ville-neuilysurseine.fr

Article 4

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5

- Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :
- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis,
75 732 Paris cedex 15 ;
 - d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;
 - d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 6

- Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
- Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
- Le maire de Neuilly-sur-Seine ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 1er juillet 2022,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par
subdélégation,
L'adjoint à la cheffe du Département Sécurité,
Éducation et Circulation Routières

Signé

René ALBERTI

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>